

St. David's Healthcare

Résumé de la Politique relative à l'aide financière en langage clair

Une aide financière concernant les soins urgents et nécessaires pour des raisons médicales peut être disponible pour les patients qui n'ont pas droit à une aide d'État ou fédérale. Dans la plupart des cas, les patients qui ont des revenus compris entre 0 et 200 % du seuil de pauvreté fédéral peuvent recevoir une remise caritative à hauteur de 100 % (soumise à une vérification des revenus/à la présentation de certains documents). Dans certains cas, d'autres remises allant de 40 à 90 % peuvent s'appliquer si les revenus totaux du ménage du patient excèdent ces seuils. Le SDHP vous demande de remplir la demande d'aide financière du SDHP. Pour obtenir des informations supplémentaires concernant l'admissibilité et l'aide, une copie de notre politique relative à l'aide financière, le formulaire de demande d'aide financière et un résumé en langage clair de la politique relative à l'aide financière (en anglais ou en espagnol) sont disponibles sur demande écrite à l'adresse suivante : Patient Accounting Services, 10030 N. MacArthur Blvd., Irving, Texas 75063; ou en appelant le numéro de téléphone de l'établissement indiqué dans la politique relative à l'aide financière. Les patients peuvent également télécharger une copie de notre politique d'aide financière et le formulaire de demande d'aide financière en se rendant sur ce site Web : <http://stdavids.com/patients-visitors/charity-discount-policy.dot>. Si avez droit à une aide financière, le montant facturé des soins urgents ou nécessaires pour des raisons médicales n'excédera pas les montants généralement facturés aux patients assurés.

Avis de politique relative à l'aide financière

Veillez noter que si vous n'envoyez pas de demande d'aide financière dans les 120 jours suivant la date d'émission de la facture initiale, l'établissement hospitalier (ou autre partie autorisée) peut prendre des mesures à votre encontre afin d'obtenir le paiement de la facture, notamment, mais sans limitation, en signalant des informations négatives au sujet de la dette que vous avez auprès de l'établissement hospitalier auprès des agences d'évaluation du crédit ou des bureaux du crédit, et/ou en intentant une action civile en justice afin d'obtenir une décision juridique à votre encontre vous enjoignant à régler le montant que vous devez à l'établissement hospitalier.